

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 17 FÉVRIER 2020

Le dix sept février deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le onze février deux mille vingt, se sont réunis au siège de l'Agglomération du Choletais, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVREARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPEY-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absents excusés :

Jean-Paul BOISNEAU (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ), Roger MASSE (Ayant donné procuration à Patricia RIGAUDEAU), Philippe ALGOET : Vice-Présidents.

Jean-François BAZIN (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Catherine CANALS, Nathalie GODET (Ayant donné procuration à Simone POUPARD), Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Joëlle POUDRE (Ayant donné procuration à Pierre-Marie CAILLEAU) : Conseillers.

Monsieur John DAVIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 76, Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES HAIES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, disposition 8A1, prévoit que les territoires concernés par l'élaboration d'un document d'urbanisme réalisent, en l'absence de celui-ci, un inventaire des zones humides et des haies.

L'inventaire a vocation à identifier et hiérarchiser les zones humides et les haies primordiales, en fonction de leurs fonctionnalités, afin de les traduire au document d'urbanisme et d'être support de la définition de la trame verte et bleue du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUj-H), l'Agglomération du Choletais (AdC) a engagé la réalisation d'un inventaire communal des zones humides et des haies sur le territoire des communes n'en disposant pas : Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, La Plaine, Saint-Paul-du-Bois et Somloire.

L'inventaire ne préjuge pas d'un changement de zonage systématique, l'occupation actuelle du sol pouvant être maintenue, et ne se substitue pas aux obligations législatives en matière d'études environnementales pré-opérationnelles à réaliser.

La gouvernance mise en œuvre pour réaliser et valider l'inventaire

La réalisation et la validation de l'inventaire se sont articulées autour de deux instances : un groupe de travail local, en charge du suivi et de la validation de l'étude par commune, et un comité de pilotage. Les exploitants agricoles et leurs référents ont été associés tout au long de la procédure d'inventaire.

Chaque groupe de travail s'est réuni pour valider les cartes de pré-localisation des zones humides sur lesquelles les investigations de terrain ont été réalisées (mars 2018), les résultats de l'inventaire (octobre 2018), la hiérarchisation des zones humides et haies inventoriées (mars 2019).

Le comité de pilotage s'est réuni pour valider la méthodologie et la démarche d'inventaire (mars 2018) et les résultats (avril 2019).

Une communication élargie et adaptée aux phases d'étude

Chaque phase d'étude a fait l'objet d'une large communication auprès du public : site internet de la commune, affichage public, bulletin municipal, registre d'observation à disposition du public, etc.

Les inventaires réalisés ont été soumis préalablement à la validation de chaque Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de valider les résultats d'inventaire des zones humides et des haies ci-jointes pour les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, La Plaine, Saint-Paul-du-Bois et Somloire.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-108,
Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, complété par la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides,
Vu l'arrêté préfectoral n° DEVL1526024A du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
Vu la délibération n° VI-1 du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
Vu la méthodologie d'inventaire des zones humides et des haies du SAGE du Thouet validée par la Commission Locale de l'Eau le 16 janvier 2014,
Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 155 du 24 mars 2006 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Layon et de l'Aubance,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2018 n° 34 du 8 février 2018 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bégrolles-en-Mauges en date du 12 novembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cernusson en date du 20 décembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cléré-sur-Layon en date du 10 décembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Coron en date du 18 décembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lys-Haut-Layon en date du 7 novembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montilliers en date du 14 novembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Passavant-sur-Layon en date du 27 novembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Plaine en date du 7 novembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-du-Bois en date du 21 novembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Somloire en date du 7 novembre 2019 validant l'inventaire des zones humides et des haies,
Vu la méthodologie d'inventaire des zones humides et des haies du SAGE Evre, Thou, Saint-Denis mise à jour en mai 2018,
Vu la méthodologie d'inventaire des zones humides et des haies du SAGE Layon Aubance Louets mise à jour en mai 2018,
Considérant la nécessité de réaliser un inventaire des zones humides et des haies dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 28 janvier 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

Agglomération du Choletais – Séance du lundi 17 février 2020

DECIDE

Article unique : de valider les résultats d'inventaire des zones humides et des haies pour les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois et Somloire.

Extrait de la présente délibération
affiché le 24/02/2020 à l'Hôtel
d'Agglomération, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-1,
L. 2121-25 et R. 2121-11 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,

Signé par : John DAVIS
Date : 18/02/2020
Qualité :


John DAVIS
Premier Vice Président

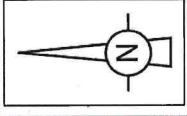
Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le 18 février 2020

Agglomération du Choletais

Inventaire des zones humides et des haies (Secteur B)



Secteur B

Type de haie

- Alignement d'arbres
- Haie taillée en sommet et façades
- Haie arborée taillée en sommet et façades
- Haie arbustive haute
- Haie multistratè
- Haie récente
- Haie ornementale

Type de zone humide

- Boisement
- Mare
- Ceinture de plan d'eau
- Prairie

Autres données

- Autres plans d'eau artificiels
- Cours d'eau

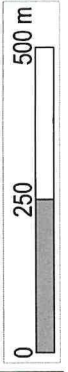




Photo 1



photo 2

Le Gite

Habitation de M^r & M^{me} GODDARD

Photo 3



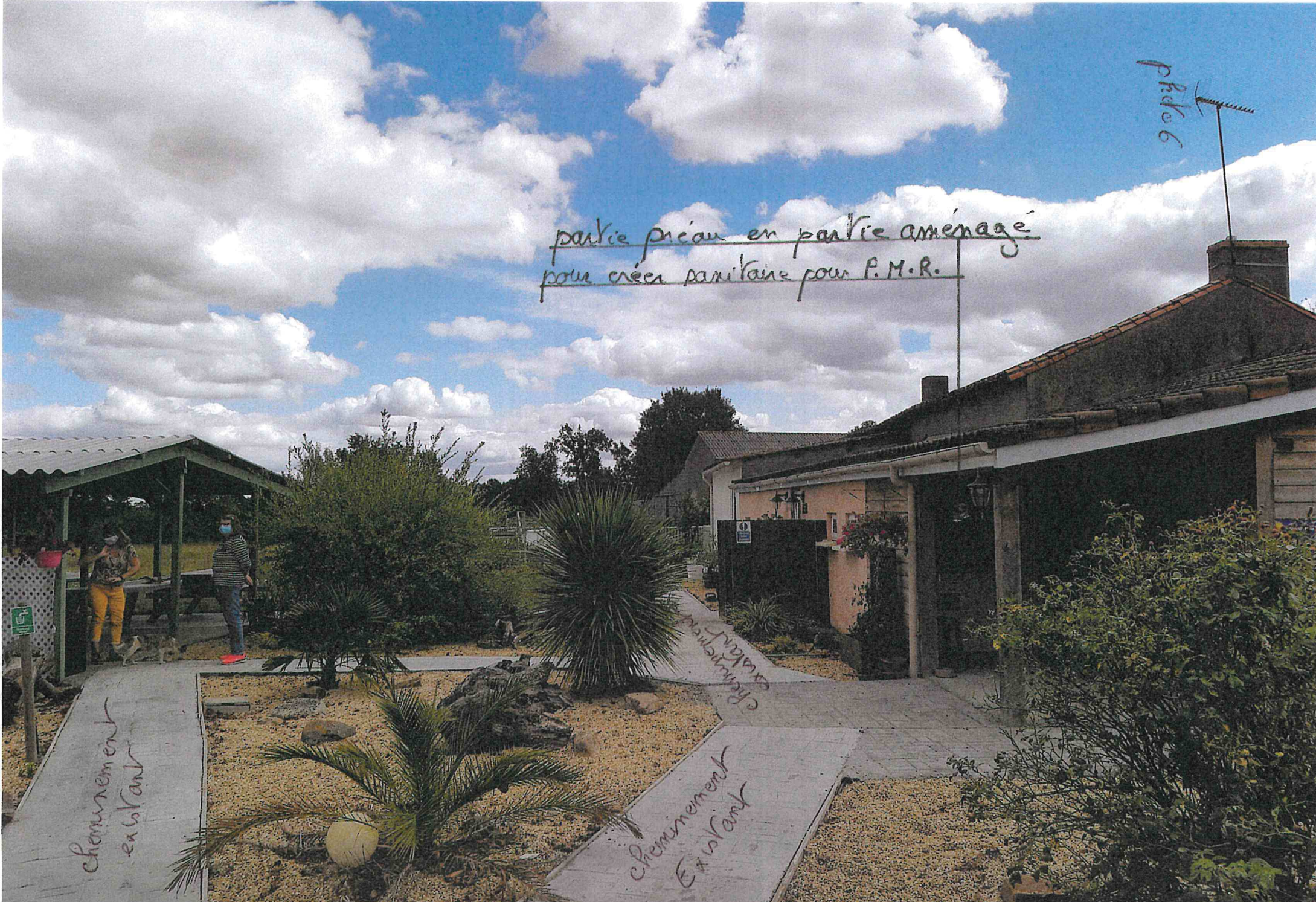


Site Actuel

cheminement existant à prolonger
jusqu'au site

photo 4





partie préciau en partie aménagé
pour créa paritaire pour P.M.R.

photo 6

cheminement existant

cheminement existant

cheminement existant





Photo 8



Photos 9

Photo 10

Le Bagnin

CAMPING



photo 11



photo 12



Photo 13

